©SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement Avenue Galilée 5 bte 2 - 1210 Bruxelles

ENREGISTREMENT

Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

PARASIDOSE SPRAY ENVIRONNEMENT est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

LABORATOIRES GILBERT

Numéro BCE: /

Avenue du General de Gaulle 928

FR 14200 Herouville Saint- Clair

- Nom commercial du produit: PARASIDOSE SPRAY ENVIRONNEMENT
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00959
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionel	Grand public
Pulvérisateur 250,00 ml	Non	Oui



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Geraniol (CAS 106-24-1): 3,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes Uniquement enregistré comme insecticide contre les poux sur les surfaces textiles.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance	geraniol
	sensibilisante). Peut produire une réaction	
	allergique.	

- §3. <u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>
 - Organismes cibles:
 - o Pediculus humanus capitis
- §4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:
 - Fabricant PARASIDOSE SPRAY ENVIRONNEMENT :

FULLTEC GMBH, AT

- Fabricant Geraniol (CAS 106-24-1):

FULLTEC GMBH. AT

- §5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:
 - L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
 - La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
 - L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
 - L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
 - Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
 - Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.

- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table; https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Ne pas appliquer le produit dans les zones ou la nourriture est préparée, consommée et entreposée.
 - -Privilégiez un traitement localisé et éviter autant que possible un traitement à l'échelle de l'habitation.
 - L'efficacité contre les lentes ne tombe pas sous l'enregistrement biocide.
 - Ne pas appliquer sur la peau.
 - Efficacité retenue :
 - o Efficacité contre les poux adultes (Pediculus humanus capitis) après une heure.
 - o Pour les surfaces textiles lavables en machine, vaporiser le spray sur toute la surface textile, laisser sécher, puis passer en machine à la température désirée.
 - o Pour les surfaces textiles non lavables en machine, vaporiser le spray de manière parfaitement couvrante sur toute la surface textile. Laisser sécher, puis aspirer à l'aide d'un aspirateur.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0.00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement/identique Europe/même usage le 13/4/2021 Renouvellement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 12/02/2024

